

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°15

Objet : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

N°D_2024_034

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 76
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la CA Val Parisis,
 Considérant que le produit de la TEOM est perçu par la CA Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016,
 Considérant que le produit de la TEOM attendu est défini par les Syndicats concernés en vue de la reverser à ces mêmes syndicats,
 Vu la délibération du 12 décembre 2006 du Syndicat AZUR constituant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Cormeilles en Parisis et de la Frette Sur Seine,
 Vu la délibération N° D/2020/109 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 sur la perception de la TEOM par la CA Val Parisis en lieu et place des syndicats.
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 par commune comme suit

		Taux 2024
Azur	Cormeilles	5,09%
	La Frette	
Emeraude	Franconville	7,51%
	Montigny-Lès-Cormeilles	8,03%
	Eaubonne	7,31%
	Ermont	7,73%
	Le Plessis-Bouchard	7,17%
	Sannois	7,15%
	Beauchamp	6,24%
Tri-action	Bessancourt	10,70%
	Herblay-sur-Seine	6,37%
	Frépillon	7,70%
	Pierrelaye	7,98%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,96%
	Taverny	7,00%

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240403-D_2024_034-DE

N°D_2024_034

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»